

Règlement Intérieur

LA VOIE BLEUE

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de l'article 9 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée La Voie Bleue, sise à Toulouse, et dont le principal objet est de contribuer à faire de la spiruline et des micro-algues un aliment pour tous et en particulier pour les personnes confrontées à la malnutrition au niveau national et international.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision du Conseil d'Administration. Il est disponible sur le site internet de l'association pour l'ensemble des membres ainsi que pour tout nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association La Voie Bleue est composée des membres suivants : membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur, tels que définis dans l'article 7 des statuts.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres actifs et les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2016 et 2017, le montant des cotisations est fixé comme suit :

Particulier	Collège des particuliers (ou Collège des salariés Collège des fondateurs)	Prix libre
Porteur de projet ou entité de moins de 2 salariés	Collège interprofessionnel	50€, 100€ cotisation bienfaiteur
Petite entité de moins de 10 salariés	Collège interprofessionnel	100€, 200€ cotisation bienfaiteur
Entité moyenne (moins de 100 salariés)	Collège interprofessionnel	250€, 500€ cotisation bienfaiteur
Grande entité (entre 101 et 500 salariés)	Collège interprofessionnel	1 000€, 2 000€ cotisation bienfaiteur
Grande organisation	Collège interprofessionnel	2 000€, 4 000€ cotisation bienfaiteur
Communauté de membres (fédération...)	Collège interprofessionnel	10€ par membre adhérent à votre fédération l'année précédente

Les salariés de la Voie Bleue sont adhérents de droit et de ce fait sont dispensés de cotisation.

Le versement de la cotisation peut être réalisé en espèces, chèque ou par paypal ou carte bancaire via le site internet de l'association.. Il doit être effectué au plus tard avant le déroulement de l'Assemblée Générale annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association La Voie Bleue peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci souscrivent en adhérant au texte fondateur de La Voie Bleue « Partageons nos motivations ». Pour les personnes morales, les demandes d'adhésion sont formulées par un acte écrit au titre du collège interprofessionnel, accompagné du paiement de la cotisation. Ces adhésions sont ensuite soumises à l'approbation du Bureau, qui, en cas de refus, devra motiver sa décision au Conseil d'Administration et à l'intéressé. Sans réponse du Bureau dans un délai de deux mois, l'adhésion est acquise. En cas de refus, l'association rembourse la cotisation.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association La Voie Bleue, seuls les cas d'infraction aux statuts ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des présents et représentés. Avant une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui, devant le Conseil d'Administration. Il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui. Il peut se faire assister de toute personne de son choix.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par écrit (lettre simple ou courrier électronique) sa décision au Bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès ou disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne physique ou morale.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association La Voie Bleue, le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les orientations décidées par l'Assemblée Générale et participer activement à toutes les réflexions, choix et initiatives proposées conformément à l'objet social de l'association.

Il est composé de :

- Georges Garcia, Pierre Mollo, Cyril Durand et Philippe Fossat au titre du collège des fondateurs.
- Julia Burdin au titre du collège des salariés
- Isabelle Lacourt et Jeanne Tantot au titre du collège des particuliers
- Territoires Alimentaires (association représentée par Yassir Yebba), Alg & You (entreprise représentée par son directeur général Jean-Christophe Babinet) et Macadam Gardens (entreprise représentée par son directeur général Cédric Jules) au titre du collège interprofessionnel

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le CA se réunit au moins trois fois par an. Il élit tous les trois ans, en son sein, au minimum un.e Président.e et un.e Trésorier.e. Les candidatures au CA sont adressées au président de l'association, une semaine avant. Ce dernier est chargé d'en arrêter la liste le jour de l'AG.

La lettre ou l'e-mail de convocation est adressée au moins 7 jours à l'avance et indique l'ordre du jour de la réunion. Ce délai peut être réduit s'il y a accord unanime des membres.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut créer des groupes de travail. Il peut lancer des appels d'offres pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Le Conseil peut délibérer sur toute question inscrite à l'ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association La Voie Bleue, le bureau a pour objet d'administrer l'association, réaliser son objet, gérer ses biens, défendre ses intérêts matériels et moraux.

Il est composé de :

- Georges Garcia, Président
- Pierre Mollo, Vice-président
- Cyril Durand, Trésorier

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunit à la demande du Président autant que nécessaire.

La convocation est envoyée par courrier électronique.

Le bureau peut inviter à ses réunions tout membre de l'association en raison de ses compétences.

Le Bureau peut créer des groupes de travail. Il peut lancer des appels d'offres pour la réalisation d'études et choisir les prestataires. Le Bureau peut délibérer de toute question inscrite à son ordre du jour qui n'est pas de la compétence stricte de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration.

Les groupes de travail sont régis par une charte définissant les règles de fonctionnement qui s'appliquent à cette organisation.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association La Voie Bleue, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

Lettre ou mail adressé-e au moins 15 jours à l'avance indiquant l'ordre du jour de la réunion rédigé par le Conseil d'Administration. Les adhérents peuvent demander l'inscription de points à l'ordre du jour qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre issu du même collège, au moyen d'un pouvoir écrit. Ce pouvoir sera adressé directement au membre intéressé ou au bureau 24h avant la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire. Aucun membre actif ne saurait détenir plus de 2 pouvoirs.

Par défaut les décisions sont prises à main levée. Sur proposition du président et après acceptation de l'assemblée, une délibération peut avoir lieu à bulletin secret.

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association La Voie Bleue, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Lettre ou mail adressé-e au moins 15 jours à l'avance indiquant l'ordre du jour de la réunion rédigé par le Conseil d'Administration

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Les votes ont lieu, au choix de l'assemblée, à bulletin secret ou à main levée.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Dispositions diverses

Article 10 – Bénévolat

La Voie Bleue propose aux adhérents intervenant régulièrement pour l'association une convention de bénévolat.

Article 11 - Conventions de partenariat ou de prestation avec les organismes

La Voie Bleue fait régulièrement appel à des prestataires, par exemple pour animer des formations. Pour les prestations régulières une convention-cadre peut être signée. Les actions de partenariat avec les organisations font l'objet de conventions spécifiques.

Article 12 – Remboursement des frais

Les bénévoles et salariés de l'associé doivent établir le plus rigoureusement possible une note de frais qu'ils communiqueront à l'association avec les originaux des justificatifs (factures, tickets d'autoroute etc.). Celle-ci doit mentionner précisément l'objet de la dépense, la date à laquelle elle a été engagée, etc.

Le montant du remboursement des frais kilométriques est fixé à 0,35 € du kilomètre.

Plutôt que de demander le remboursement des frais qu'il a personnellement engagés, tout bénévole de l'association peut aussi décider d'abandonner ces frais à l'association : cet abandon de frais sera alors considéré comme un don qui fera l'objet d'un reçu fiscal.

Article 13 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association La Voie Bleue est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 9 des statuts.

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale, ou par 10 % au moins des adhérents. Cette demande de modification doit être adressée au CA au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le CA dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site internet de l'association sous un délai de 7 jours suivant la date de la modification et une information sera faite auprès des adhérents via la newsletter.

A Toulouse, le 14 octobre 2016

Georges Garcia,
Président

